



AVIS

Dans sa séance ordinaire du 14 septembre 2023, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

1. Délibération administrative DA 109-2023 R : Proposition du Conseil administratif relative à un crédit de réalisation de CHF 1'676'500.— TTC (dont 79'750.— TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à la première étape des travaux de réaménagement et à la végétalisation de la rue des Pervenches, entre les rues L. de Montfalcon et J. Dalphin

Le Conseil municipal, à la majorité par 21 oui, 6 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 1'676'500.— TTC (dont 79'750.— TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à la première étape des travaux de réaménagement et de végétalisation de la rue des Pervenches, entre les rues L. de Montfalcon et J. Dalphin, et aux frais notamment de géomètre et de notaire.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense définie au point 1, à laquelle il y a lieu d'ajouter le crédit d'étude voté le 21 octobre 2021 de 169'380.—, dont à déduire les participations des propriétaires des parcelles privées estimées à 22'981.15, respectivement 47'886.30 si le projet est réalisé sur les trois parcelles soit un montant total net de CHF 1'628'613.70 qui sera amorti au moyen de 10 annuités, sous la rubrique n° 79.33, dès la première utilisation de l'espace.
4. D'accepter de constituer en faveur de la Ville de Carouge des servitudes d'usage public grevant les parcelles 259 et 1864 de Carouge, voire 255 de Carouge en cas d'accord, avec charge d'entretien et de rénovation et toute autre éventuelle servitude nécessaire à la réalisation du projet.
5. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
6. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

2. Délibération administrative DA 122-2023 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 1'915'000.— TTC (dont CHF 91'221.47 TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à la mise en conformité énergétique des systèmes d'éclairage des bâtiments publics du parc immobilier de la Ville de Carouge

Le Conseil municipal, à la majorité par 26 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 1'915'000.— (dont CHF 91'221.47 d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à la mise en conformité énergétique des systèmes d'éclairage des bâtiments publics du parc immobilier de la Ville de Carouge.
 2. De comptabiliser la dépense prévue de CHF 1'915'000— dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir la dépense nette de CHF 1'915'000.— au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 sous la rubrique 02.33.
- 3. Délibération administrative DA 125-2023 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 10'942'000.— TTC, (dont CHF 521'050.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à la réalisation du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur le chemin de Pinchat et jusqu'au Rondeau de Carouge, y compris le coût des acquisitions foncières**

Le Conseil municipal, à la majorité par 23 oui, 0 non et 4 abstentions, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation CHF 10'942'000.— TTC (dont CHF 521'050.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal), destiné au projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur le chemin de Pinchat et jusqu'au Rondeau de Carouge compris, comprenant un montant de CHF 750'000.— lié aux opérations foncières à conduire.
2. De charger le Conseil administratif de solliciter en temps utiles tous les fonds et subventions en lien avec le projet (FIA, FIE, OCGC, ...).
3. De comptabiliser la dépense nette définie au point 1 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense dès l'utilisation du bien estimée à CHF 10'942'000.— TTC au moyen de 30 annuités sous rubrique 61.33 dès la mise en service du BHNS.
5. D'amortir le montant de CHF 290'000.— TTC pourvu dans le cadre de la DA 126-2018 relative à un crédit d'investissement pour des honoraires et frais relatifs aux démarches foncières nécessaires au réaménagement du chemin de Pinchat, intégrant un bus à haut niveau de service (BHNS), conjointement au crédit défini au point 1.
6. D'octroyer une délégation générale au Conseil administratif et l'autoriser à négocier et à réaliser les acquisitions foncières, voire à constituer, radier et modifier les servitudes nécessaires à la réalisation du projet du BHNS, tant pour les emprises provisoires que pour les emprises définitives sur les biens-fonds privés bordant le chemin de Pinchat, au moyen d'une l'enveloppe globale de CHF 750'000.— TTC.
7. D'incorporer les parcelles acquises sur la base de la présente délibération au domaine public communal.

8. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à l'entier des opérations foncières liées à ce projet vu le but et le caractère d'utilité publique de celle-ci.
 9. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.
- 4. Délibération administrative DA 126A-2023 R : Proposition du Conseil administratif relative à un crédit de réalisation de CHF 1'877'000.— TTC. (dont CHF 89'334.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à la réalisation des aménagements des parcelles du domaine public communal attenantes à l'îlot Léopard sur les rues des Horlogers, des Moraines, de la Fontenette et la future rue du Trusquin**

Le Conseil municipal, à la majorité par 19 oui, 6 non et 2 abstentions, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'877'000.—.dont CHF 89'334.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à la réalisation des aménagements des espaces publics sur le domaine public et le futur domaine public communal (notamment parcelles 3392, 3393, 3394, dp 2737 et dp 2766) du quartier Léopard, avec une partie d'aménagements définitifs et une partie d'aménagements provisoires de qualité.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir cette dépense nette (sous déduction des subventions obtenues du FIE et du FIDU), soit un montant total net estimé de CHF 1'877'000.— qui sera amorti au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 62.33, dès la première année d'utilisation du bien estimé à 2024.
 4. D'aménager une place dépose minute sur la rue des Moraines et modifier les cheminements d'accès aux commerces pour permettre aux PMR de les emprunter, ainsi qu'une autre place dépose minute sur la rue de la Fontenette.
- 5. Délibération administrative DA 127-2023 P : Proposition du Conseil administratif relative à la donation à la Ville de Carouge de la parcelle 3323 de Carouge**

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'accepter la donation (cession gratuite) à la Ville de Carouge de la parcelle 3323 de 1057 m² de Carouge, selon le projet d'acte notarié établi par Me José-Miguel Rubido, en prenant acte que cette donation n'est soumise à aucune charge ou condition.
2. De comptabiliser la valeur de l'immeuble susmentionné de CHF 2'214.— à l'actif du bilan dans le patrimoine financier dans la mesure où il s'agit d'une parcelle située en zone forêt dans sa majeure partie et pour le surplus vide de droit à bâtir.

3. De donner tous pouvoirs au Conseil administratif de signer tous actes et pièces relatifs à cette opération et de l'autoriser à signer l'acte de donation (cession gratuite) conditionnel dès le vote de la présente délibération en raison des impératifs temporels imposés par Similor AG et sa fusion en cours.

Le délai pour demander un référendum expire le 1^{er} novembre 2023.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Antonioli', written over a faint, circular official stamp.

Jean-Marc Antonioli